

LE CIMETIÈRE ANIMALIER

La ville de Roanne a souhaité créer son propre cimetière animalier pour permettre aux propriétaires d'animaux d'avoir un lieu pour se recueillir : voici les démarches à suivre.

Roanne



Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page



Outils



Règlement intérieur

+ CONSULTER LE RÈGLEMENT

Pour les visites, le cimetière animalier est ouvert :

- > Du 1er avril au 31 octobre de 8h30 à 17h30
- > Du 1er novembre au 31 mars de 17h30 à 19h30

Agglo



▼ **Que faire de mon animal mort ?**

▼ **Comment fonctionne le cimetière pour animaux ?**

▼ **La procédure à faire en cas de décès et d'obtention d'une concession**

▼ **Quels sont les tarifs du cimetière pour animaux ?**





CONTACTS

L'Arche de Noé

-  11 allée Jules Clerjon de
Champagny
42300 Roanne
-  0477707359
-  14h-17h du lundi au
samedi (fermé le jeudi et le
dimanche)

Police municipale

-  Forum Sébastien Nicolas
42300 Roanne
-  0477232145
-  Courriel
-  Du lundi au vendredi de
9h à 12h00 et de 13h30 à
16h00 (fermeture le
vendredi après-midi).

Service pôle environnement (référente animal)

-  Centre Administratif Paul
Pillet - Place de l'Hôtel de
Ville
42300 Roanne
-  0477234748

Société Protectrice des Animaux (SPA)

-  Trois Ponts
42300 Roanne
-  04 77 71 81 38



